

Présents : MM.

Nombre de conseillers	
En exercice :	13
Présents :	12
Votants :	12

Neuvy/Barangeon :	BUGADA, CASSARD, LAURENT, (LECOMTE)
Vignoux/Barangeon :	DELAS, HUARD, LEGER, BISSON
Vouzeron :	JOUANNET, MARTEAU
Nançay :	PINGUET
Saint Laurent :	GODARD, BLANC

N°0114 - Ouverture de crédits budget annexe transport scolaire

Le Président demande au conseil de valider une ouverture de crédit à 80 000 € en dépenses et en recettes pour assurer les premières dépenses concernant le budget annexe transport scolaire. Ce prévisionnel se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre 011		61 000 €
6064	Fournitures administratives	1 000 €
6066	Carburants	3 500 €
616	Assurance	6 600 €
613	Locations	41 700 €
615	Entretiens et réparations	7 000 €
625	Déplacements, missions et réceptions	1 000 €
626	Frais postaux et de télécommunications	200 €
Chapitre 012		19 000 €
621	Personnel extérieur au service	3 300 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	200 €
6410	Rémunération du personnel	10 500 €
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 000 €
Total fonctionnement Dépenses		80 000 €
Recettes de fonctionnement		
Chapitre 70		26 000 €
706	Prestations de services	26 000 €
Chapitre 74		54 000 €
74	Subventions d'exploitation versées par le conseil général	54 000 €
Total fonctionnement Recettes		80 000 €

N°0214 - Restitution du bâtiment de la Forestière à la commune de Vignoux/Barangeon

Compte tenu que le bâtiment de la Forestière à Vignoux/Barangeon n'est plus utilisé par la CC des Villages de la Forêt pour sa compétence « développement économique et touristique » depuis plus de deux ans.

Le président explique que lorsque ce bien n'est plus affecté par l'EPCI au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, en application de l'article L.1321-3 du CGCT, l'EPCI prend une délibération dans laquelle il indique que le bien initialement mis à sa disposition n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée. La commune propriétaire recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien. Ce dernier lui est restitué et réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par l'EPCI, le cas échéant.

Parallèlement, les financements afférents aux biens mis à disposition, emprunts et subventions transférables ainsi que les amortissements pratiqués, sont réintégré dans la comptabilité de la commune propriétaire des biens.

Le Président précise au Conseil Communautaire que le bâtiment de la Forestière rentre dans ce cadre et qu'il y a lieu de désaffecter ce bien.

Compte tenu des travaux effectués par la CCVF pour la rénovation du bâtiment, la consolidation d'un emprunt effectué en 2003 pour l'ensemble des projets réalisés par la CCVF ainsi qu'un deuxième emprunt effectué en 2005, le montant des annuités restantes concernant les travaux de ce bâtiment représentent pour 2014 la somme de 51 937.46 € (capital + intérêts).

Compte tenu qu'il faut prendre en considération la moins-value résultant du défaut d'entretien de la Forestière par la CC des Villages de la Forêt bénéficiaire de la mise à disposition soit 18 109.45 € correspondant à :

- Estimation de travaux de réhabilitation des installations électriques pour un montant de : 14 384.63 €
- Remboursement des charges avancées par la commune de Vignoux/Barangeon pour 2013 : 3 724.82 €

Le Président propose au Conseil Communautaire de désaffecter le bâtiment de la Forestière à compter du 01/01/2014 et de le restituer à la Commune de Vignoux/Barangeon pour un montant de 35 000 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, accepte la proposition du Président **par 11 voix pour et 1 abstention** et l'autorise à signer tous documents concernant cette restitution.

ORDURES MENAGERES

N°0314 - Renouvellement de la convention Eco TLC

L'organisme agréé Eco TLC a pour objet de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Le président explique que la convention liant la CC des Villages de la Forêt avec l'organisme Eco TLC s'est terminée au 31 décembre 2013 et qu'il y a lieu de la renouveler à compter du 01 janvier 2014.

N°0414 - Redevance Incitative (RI) – Choix d'un scénario

Le Président explique que le bureau d'études, SICTOM Loir et Sarthe afin d'approfondir et de mettre en œuvre le scénario choisi, a besoin pour la phase 3 de l'étude sur la redevance incitative de confirmer le choix officiel du conseil communautaire.

Le conseil, après en avoir délibéré valide **par 9 pour, 1 contre et 2 abstentions** l'adoption des principes suivants :

1. **Seuil** : 26 présentations/an
2. **3 conteneurs de** : **120 l** pour 1 – 2 – 3 personnes ; **240 l** pour 4 – 5 – 6 personnes ; **360 l** pour 7 personnes et plus
3. **Incitation** : la remise

Le conseil précise également **à l'unanimité** qu'il y a lieu de reculer d'un an le planning de la mise en place de la Redevance Incitative

4. **Planning** : 2014 – Taxe Enlèvement OM (TEOM)
2015 – Taxe Enlèvement OM (TEOM)
2016 – Redevance Enlèvement OM (REOM)
2017 – Redevance Incitative (RI)

et donc d'attendre les décisions du prochain conseil communautaire avant de lancer les consultations d'entreprises pour les différents marchés afférents à la mise en œuvre.

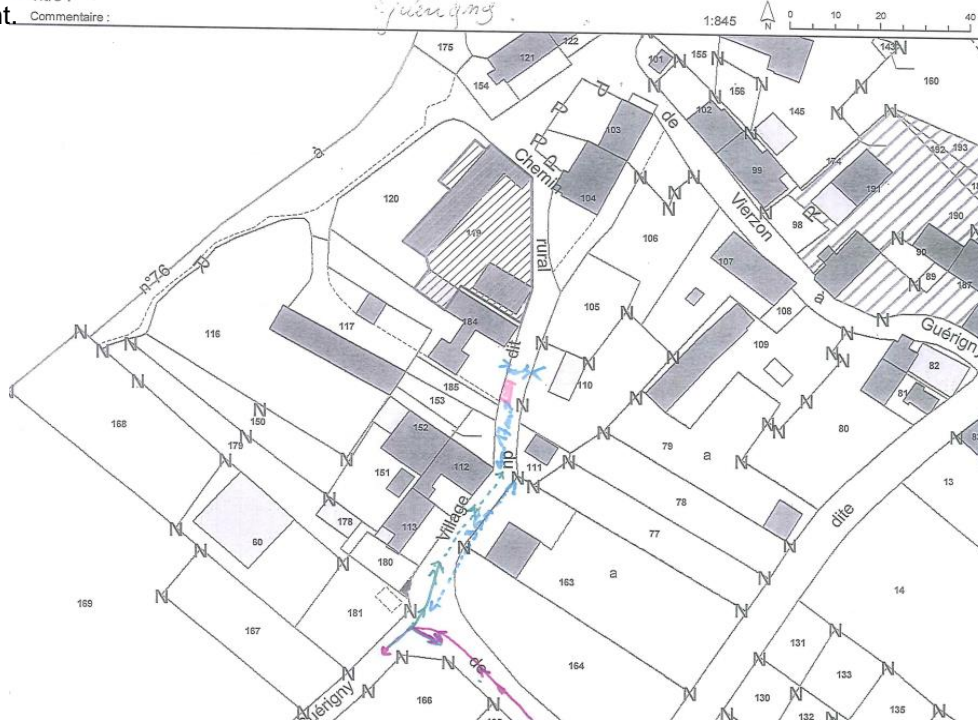
N°0514 - Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le Président explique que les modifications demandées lors du conseil communautaire de 03 décembre 2013 ont été effectuées. Il demande donc le vote de ce règlement.
Le conseil valide **par 11 voix pour et 1 abstention** Ce règlement.

N°0614 - Modalités de collecte des déchets ménagers sur le lieu dit « Guérigny » à Vignoux/B

Pour réduire les risques de collision avec les véhicules suivant la benne de collecte des ordures ménagères (OM), d'écrasement dus en particulier aux marches arrière, il a été décidé de limiter les marches arrière effectuées pour collecter les OM notamment dans les impasses. Les manœuvres pour faire demi-tour sont toutefois tolérées sur le territoire (application de la recommandation R437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés).

Pour la collecte des OM dans l'impasse de Guérigny à Vignoux sur Barangeon, il est proposé que le camion de collecte des OM recule jusqu'à l'angle de la maison (parcelle 112). Les ripeurs seront alors dans le camion. Les ripeurs iront ensuite chercher les bacs des personnes habitant après la maison de la parcelle 112 à un point de regroupement (non formalisé sur le terrain) situé à l'angle des parcelles 185 et 184. Les OM des parcelles 112, 113 et 60 seront ensuite collectées en porte à porte en marche avant.



Le conseil valide **par 8 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions** les modalités concernant la collecte des déchets ménagers sur le lieu dit « Guérigny » à Vignoux/Barangeon.

TOURISME

N°0714 - Adoption et plan de financement pour l'opération de réhabilitation du site de la Maison de l'Eau

Le Président explique que la Maison de l'Eau créée en 2001 par la CC des Villages de la Forêt est située sur un site de 2,34 ha qui comprend le siège de la CC, le musée de la Maison de l'Eau et ses équipements. Après 12 ans de fonctionnement, la CC souhaite donner un second souffle à cette structure, la redynamiser et développer son activité. Autour de ce projet, elle a développé une opération globale comprenant :

* la réhabilitation du musée de la Maison de l'Eau :

- mise en place d'une nouvelle scénographie : l'eau et la biodiversité,

- mise en accessibilité de l'ensemble du musée,
- refonte des espaces avec la création d'un point accueil/boutique au sein du musée (actuellement ce lieu se situe dans le bâtiment du siège),
- amélioration de l'accueil du public à l'extérieur : parking pour les cars, signalétique, aire de pique-nique couverte.

*** la rénovation du siège de la Communauté de Communes :**

- mise en accessibilité,
- aménagement d'une salle multimodale (salle de réunion et d'animation) accessible et aux normes sécurité incendie pour recevoir notamment l'ensemble des membres du prochain Conseil Communautaire soit 25 élus,
- création de toilettes publiques accessibles,
- aménagement d'un espace pour les expositions temporaires modulable en salle d'animation d'appoint,
- mise aux normes des bâtiments et des locaux techniques (incendie, électricité...).

L'opération « Réhabilitation de la Maison de l'Eau : architecture et scénographie » comprenant la réhabilitation du musée et du siège de la CC est estimée au stade APD à 607 020 € HT.

L'estimation détaillée prévisionnelle des travaux au stade APD est définies ci-dessous :

Désignation	Tranche 1 Réhabilitation de la Maison de l'Eau Montant € HT	Tranche 2 Aménagement du siège de la Communauté de Communes Montant HT	MONTANT TOTAL € HT
Démolition / gros œuvre / VRD	20 000,00	64 860,00	84 860,00
Couverture	0,00	4 300,00	4 300,00
Etanchéité	17 280,00	0,00	17 280,00
Charpente / bardage bois	28 300,00	0,00	28 300,00
Serrurerie	2 000,00	7 400,00	9 400,00
Menuiseries aluminium	15 000,00	35 600,00	50 600,00
Ascenseur	20 000,00	0,00	20 000,00
Plâtrerie	15 000,00	33 100,00	48 100,00
Menuiseries intérieures	9 000,00	10 860,00	19 860,00
Electricité	12 000,00	24 320,00	36 320,00
Plomberies / sanitaires / chauffage/ ventilation	18 000,00	37 700,00	55 700,00
Sols et faïences	10 000,00	19 900,00	29 900,00
Peinture	8 000,00	10 400,00	18 400,00
Scénographie	92 000,00	0,00	92 000,00
Parking	62 000,00	0,00	62 000,00
Préau	30 000,00	0,00	30 000,00
Montant € HT	358 580,00	248 440,00	607 020,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le projet ci-dessus et arrête les modalités de financement détaillées sollicitant l'aide de l'Etat par le plan de financement suivant :

SOURCES	MONTANT ESTIME EN € HT	TAUX DE FINANCEMENT
Autofinancement	121 404 €	20 %
Etat – DETR - catégorie 94 : Extension, rénovation d'équipements touristiques (<i>tranche 1</i>)	80 000 €	13 %
Etat – DETR - catégorie 81 : aménagement de siège de communauté de communes (<i>tranche 2</i>)	90 000 €	15 %
Région - Pays Sancerre Sologne	242 808 €	40 %
Conseil Général	72 808 €	12 %
COUT TOTAL DE L'OPERATION HT	607 020 €	100 %